

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 27 mai 2013

N° BS mai 2013 1

Objet :

CONVENTION CADRE ET CONVENTION D'APPLICATION 2013 AVEC LA SOCIETE DE GEOLOGIE GEOPARC

En deux mille treize, le vingt-sept mai, à Jaujac à 11h00, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Lorraine Chenot suite à une première convocation le 16 mai 2012 ; séance qui n'a pas recueilli le quorum.

Nombre de voix en exercice : 38 Nombre de voix présentes et représentées : 5 Nombre de suffrages exprimés : 5	<u>Cadre réservé à la Sous-Préfecture</u>
VOTES : Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0	<u>Transmis par ACTE le :</u>
Date de convocation : 17 mai 2013	AR N° : 007-250702388-

Présents : Lorraine CHENOT, Véronique ROUSSELLE.

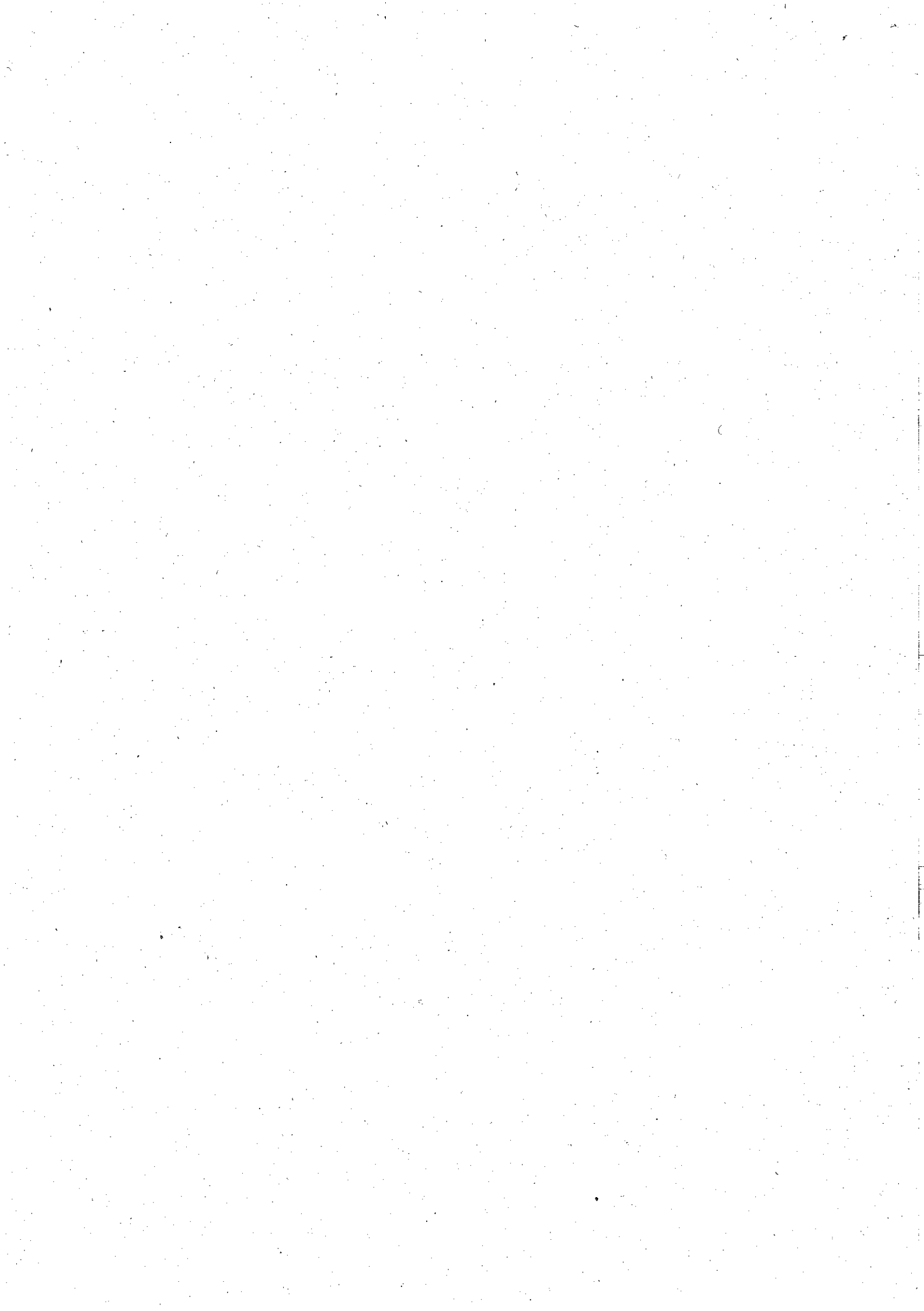
Excusés représentés : Robert BRUGERE.

Excusés : André BASTIDE, Jacqueline CALIXTE, Marie-Christine GIT, Marie-Françoise NEY, André ROUY.

Absents : Dominique ALLIX, Jean-Daniel BALAYN, Bernard BONIN, Pascal BONNETAIN, Franck BRECHON, Sabine BUIS, Jacques CRAMMER, Marie Chantal DE LEHELLE d'AFFROUX, Jean Roger DURAND, Jean -Luc FLAUGERE, François JACQUART, Marie-Françoise LANOOTE, Raoul L'HERMINIER, Christian MOYERSON, Georges MURILLON, Maxime NOUGIER, Marie-Claire PAQUELET-GARDES, Simon PLENET, Sébastien PRADIER, Michel TALAGRAND.

Dans le contexte de l'émergence d'un nouveau tourisme patrimonial lié à la labellisation UNESCO de la grotte Chauvet et à l'ouverture de l'Espace de restitution (ERGC), afin de mettre en avant la géologie extraordinaire du territoire par une valorisation pédagogique et touristique, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche souhaite pérenniser et conforter son partenariat avec la Société Géologique d'Ardèche (SGA).

Il est proposé une convention cadre (annexe 1) avec pour objet de définir les caractéristiques du partenariat relatif à la mise en œuvre des actions concourant aux objectifs généraux de la charte du Parc sur son territoire et plus précisément de l'objectif de labellisation « Géoparc ».



Cette convention cadre sera déclinée en convention d'application pour l'année 2013 (annexe 2) qui précise les modalités opérationnelles du partenariat sur le territoire du Parc pour cette année, et fixe le montant des participations financières des signataires. Cette convention d'application s'inscrit dans l'action Géoparc votée en bureau syndical du 18 septembre 2012.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER la convention cadre,
- D'APPROUVER la convention d'application 2013,
- D'AUTORISER la Présidente à signer ces conventions
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

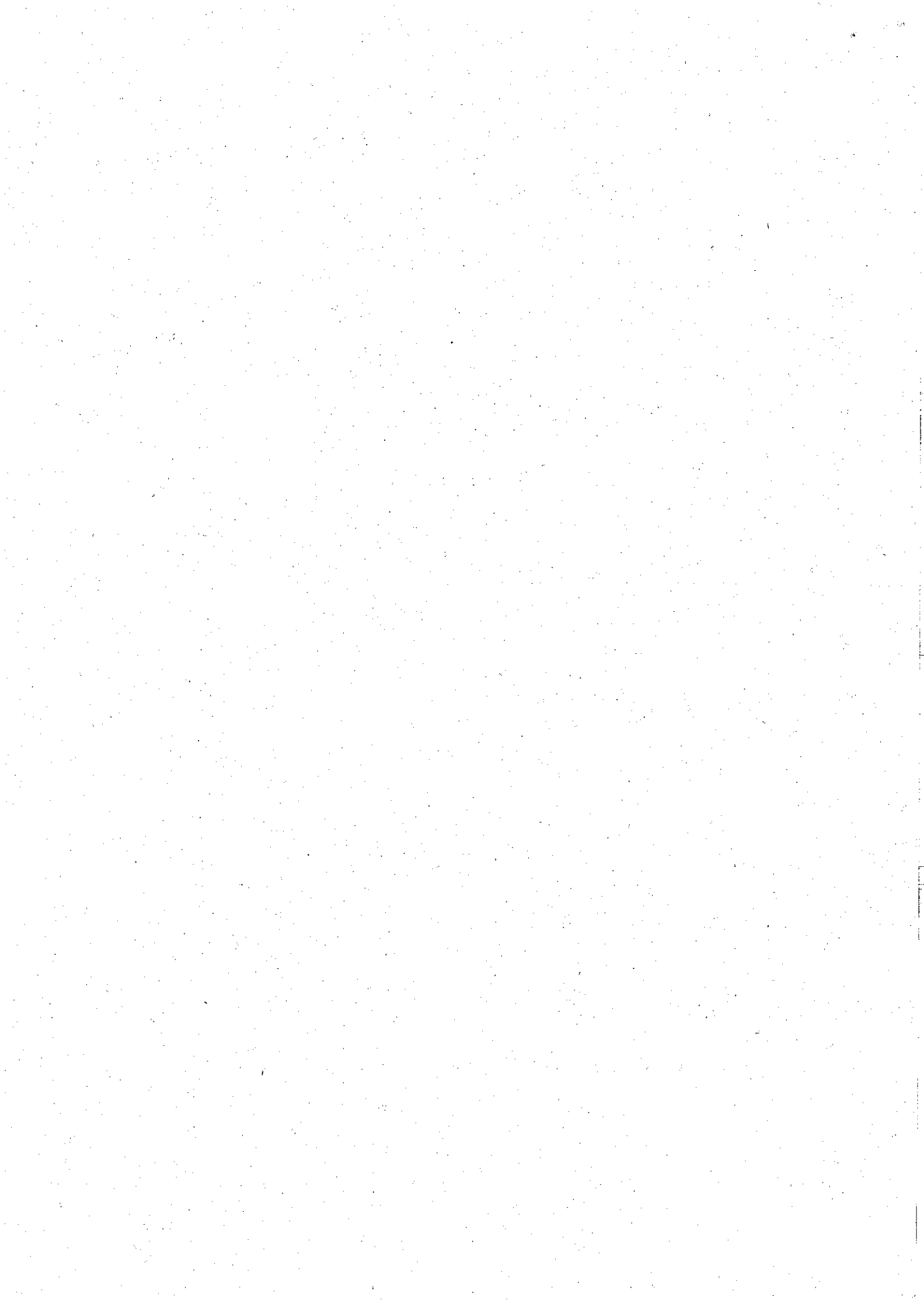
Fait et délibéré à Jaujac, le 27 mai 2013,
Pour extrait conforme

La Présidente

L. Chenot

Lorraine CHENOT

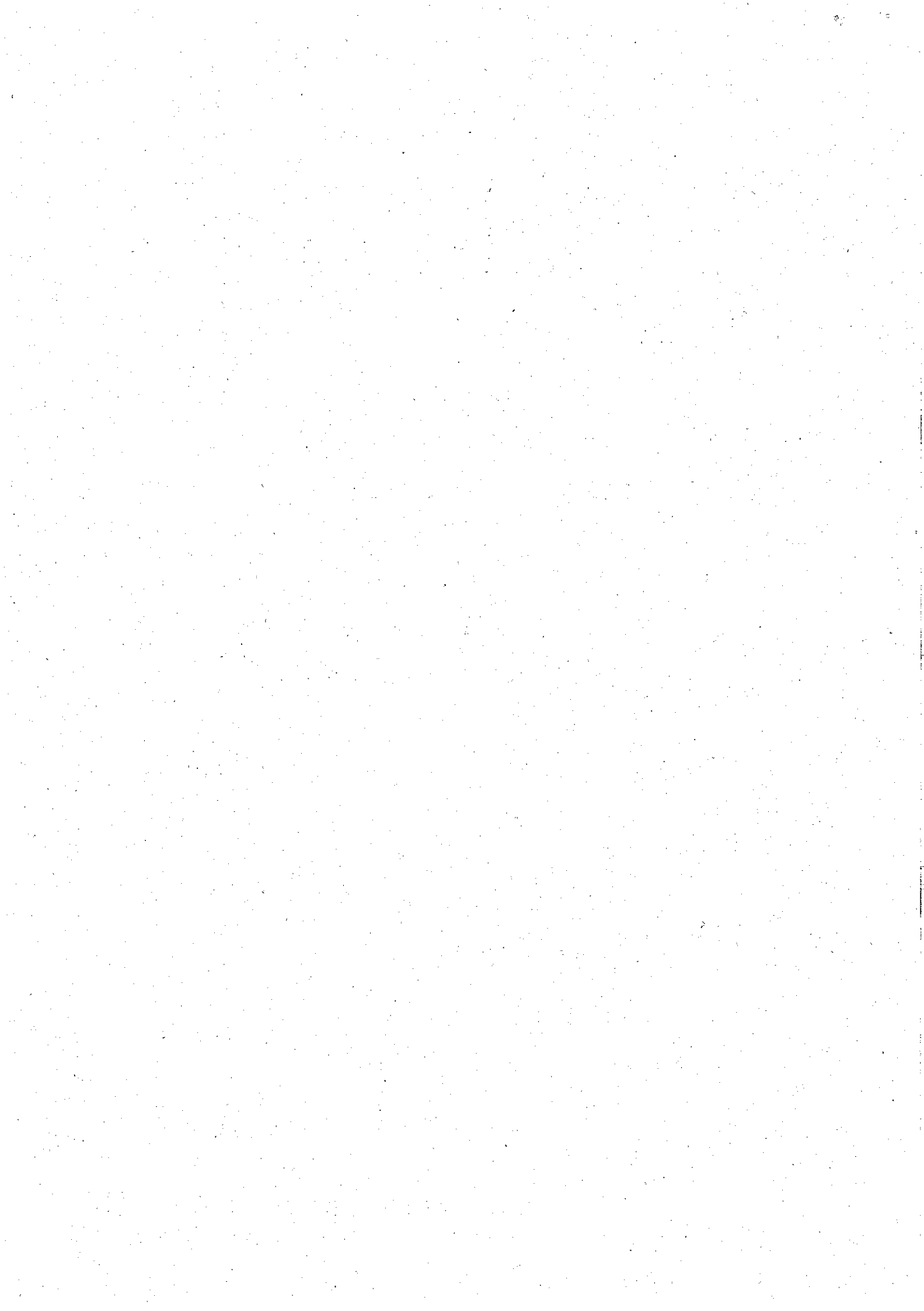




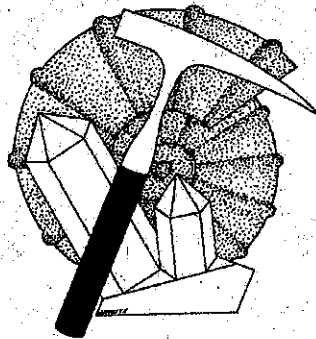


Convention cadre

entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Société Géologique de l'Ardèche



CONVENTION CADRE



Entre

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (PNRMA) Syndicat mixte de gestion et de réalisation.

Siège Social : Maison du Parc
Domaine de Rochemure
07380 JAUJAC
N° SIRET 250 702 388 000 27
représenté par Madame Lorraine Chenot
agissant en qualité de Présidente
désigné ci-après « PNRMA ».

d'une part

et

L'association de la Société Géologique de l'Ardèche

Siège Social Château de Castrevielle
07380 Jaujac
N° SIRET
représenté par Monsieur Georges Naud
agissant en qualité de Président
désigné ci-après par SGA

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le PNRMA et la SGA partagent des objectifs de valorisation du patrimoine géologique sur le territoire du Parc. Ils souhaitent œuvrer en commun sur le territoire du Parc en renforçant leur reconnaissance mutuelle des enjeux et objectifs de chacun.

Ils souhaitent rechercher les moyens d'une efficacité maximum pour valoriser le patrimoine géologique du territoire du Parc.

Ils souhaitent formaliser dans cette convention leurs relations et engagements respectifs.

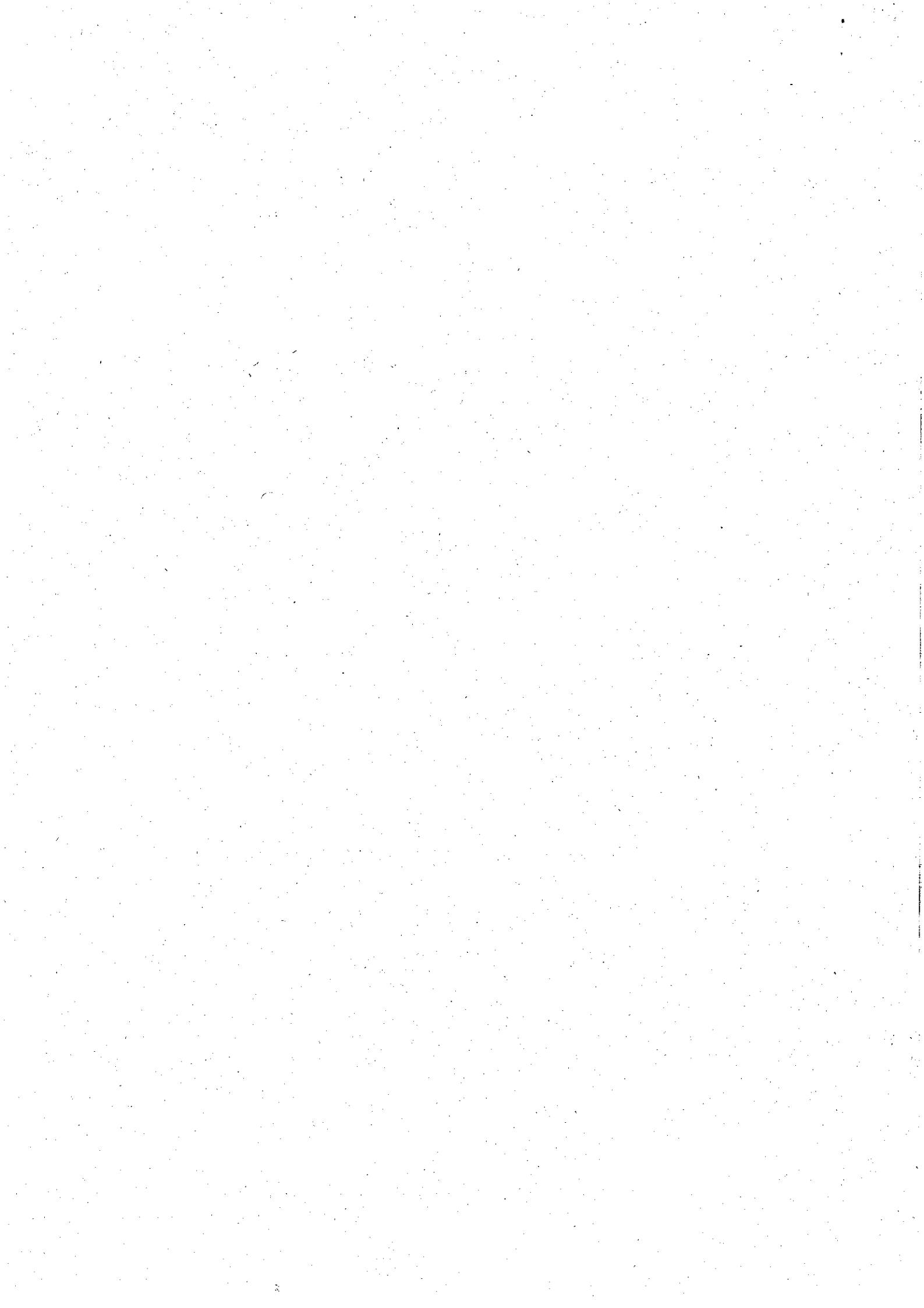
Contexte

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

Conformément à sa charte (art 41 et 42) le Parc des Monts d'Ardèche a pour objectif de favoriser les activités de découverte des patrimoines naturels et culturels. Différentes actions de développement touristique autour de la géologie ont été élaborées (volcans des deux mondes, Coupe d'Aizac, Pont du Diable à Thueyts, Ray-Pic...) mais aucune à l'échelle du territoire et regroupant les différents ensembles géologiques. A travers la labellisation « Géoparc », l'objectif est de structurer et de requalifier l'offre de découverte de la géologie Ardéchoise aussi bien en termes touristiques que pédagogiques.

Le Parc des Monts d'Ardèche a déjà engagé une valorisation de sites volcaniques sur son territoire :

- Aménagements d'interprétation pour les sites des « Volcans des 2 mondes » ;



- Aménagement du sentier d'interprétation du volcan d'Aizac ;
- Participation en cours pour la valorisation du site du Ray Pic ;
- Tables d'interprétation site du Pont du Diable à Thueyts ;
- Domaine du Parc –interprétation en cours du volcan de Jaujac ;
- Réédition du GRP Tour du Mézenc-Gerbier avec une entrée ciblée sur le volcanisme ;
- Exposition des travaux de E.T. Berger à la Maison du Parc et visites guidées estivales sur le volcanisme ;
- Soutien des acteurs éducatifs engagés sur la géologie ;
- Partenariat en cours avec Vulcania, les Parcs des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez, du CPIE du Velay et du CRDTA pour la mise en place d'une route du volcanisme dans le Massif Central.
- Etc...

Considérant, la richesse et le potentiel du patrimoine géologique et l'intérêt croissant des publics pour la découverte du volcanisme (naissance du géotourisme), il apparaît pertinent aujourd'hui de faire inscrire le Parc des Monts d'Ardèche sur la liste du patrimoine mondial géologique en candidatant au label Géoparc. Cela permettrait d'assurer une notoriété forte pour le territoire du Parc et son patrimoine géologique en s'appuyant sur un label mondial soutenu par l'UNESCO et constituerait le point de départ d'une politique de valorisation du patrimoine géologique à l'échelle du territoire.

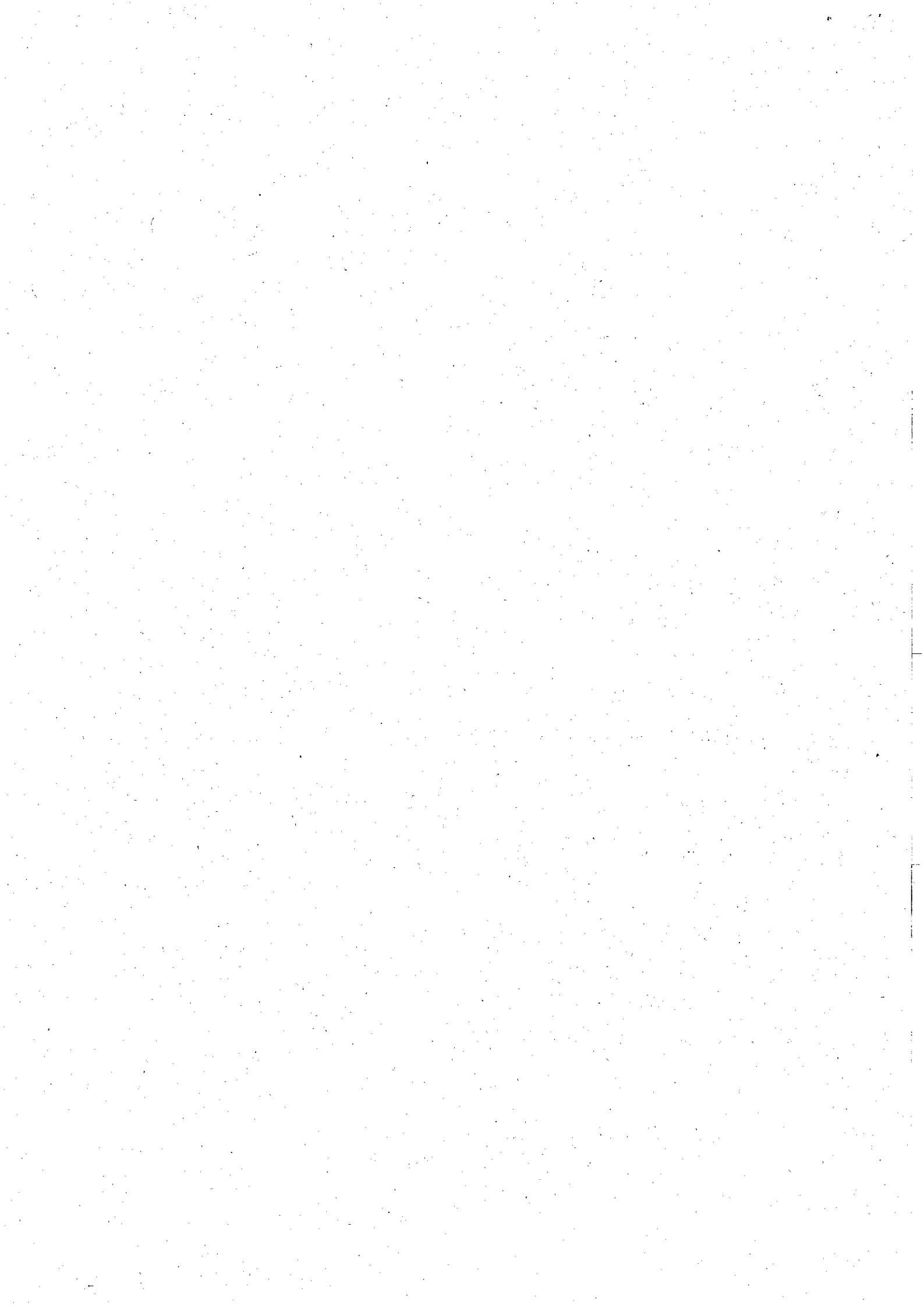
Par ailleurs, Le projet de Géoparc des Monts d'Ardèche est également à resituer dans le contexte de la labellisation par l'UNESCO de la Grotte Chauvet. Il participe au rayonnement international et à la labellisation auprès de l'UNESCO en traitant d'une thématique très proche de celle de la Grotte Chauvet : géologie et paléontologie sont des sciences jumelles qui s'enrichissent l'une et l'autre. De plus, pour ce qui concerne les jeunes volcans d'Ardèche, les échelles historiques sont très proches (Coupe de Jaujac : -36 000 ans). Les artistes qui ont peint la grotte Chauvet ont peut-être été témoins des phénomènes éruptifs ardéchois.

La stratégie du Parc à travers la labellisation Géoparc est donc double : permettre de mettre en avant la géologie extraordinaire du territoire tout en repositionnant le Parc comme un acteur majeur de la valorisation pédagogique et touristique ardéchoise dans le contexte de l'émergence d'un nouveau tourisme patrimonial lié à la labellisation UNESCO de la grotte Chauvet et à l'ouverture de l'Espace de restitution (ERGC).

Pour cela la stratégie du Parc est basée sur trois étapes :

- labellisation du territoire en tant que Géoparc pour bénéficier de la notoriété de ce label (dépôt de la candidature à l'automne 2013, labellisation en septembre 2014) ;
- équipements des sites géologiques en mobiliers d'interprétations pour structurer l'offre de découverte (2013-2014) ;
- construction de produits touristiques et éducatifs innovants ayant comme support une découverte du patrimoine géologique ardéchois (2014-2015) ;

Cet objectif de labellisation en tant que Géoparc est clairement affiché dans le projet de charte 2013-2025 (mesure 7.4 Renforcer et qualifier l'offre touristique de découverte des patrimoines et savoir-faire) : il est ainsi décidé de « mener à l'échelle du territoire une démarche de reconnaissance et de valorisation à la fois scientifique, pédagogique et touristique des « géopatrimoines ».



La Société Géologique de l'Ardèche :

Association régie par la loi de Juillet 1901, la Société Géologique de l'Ardèche a été créée le 13 novembre 1976. Elle a notamment pour objet :

- d'animer un Centre Régional de Géologie,
- de protéger et de mettre en valeur la géologie ardéchoise à travers des excursions, stages, visites, conférences, expositions...
- de participer à la connaissance scientifique du patrimoine géologique (Recherche et fouilles, déterminations d'échantillons, aide scientifique et logistique...)

Article 1

Objet

Le PNRMA souhaite pérenniser et conforter son partenariat avec la Société Géologique de l'Ardèche, association qui partage ses objectifs en matière de valorisation des géopatrimoines afin de s'assurer :

- I. d'une contribution générale à la mise en œuvre de sa politique de valorisation du patrimoine géologique,
- II. d'une intervention spécifique de cette structure sur son territoire,
- III. de la bonne prise en compte des enjeux spécifiques du territoire du PNRMA par ce partenaire.

La Société Géologique de l'Ardèche souhaite développer le partenariat avec le PNRMA dans la mesure où il s'agit d'un territoire d'exception ouvrant la possibilité d'expérimenter de nouveaux modèles innovants localement et de croiser les enjeux pédagogiques et scientifiques de la valorisation des géopatrimoines avec les enjeux propres au territoire du PNRMA (préservation des patrimoines, maintien et développement de la population et des activités, renforcement du lien social). LA SGA reconnaît le PNRMA comme un acteur privilégié du développement local et souhaite bénéficier de son approche transversale des problèmes pour renforcer son efficacité auprès des acteurs du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du partenariat relatif à la mise en œuvre des actions concourant aux objectifs généraux de la charte du PNRMA sur son territoire et plus précisément de l'objectif de labellisation « Géoparc ».

Article 2

Définition du partenariat

Le partenariat entre le PNRMA et la SGA peut être décliné en trois niveaux :

1. **Co-construction** : Le Parc et la SGA conviennent de s'informer mutuellement et d'échanger sur la mise en place et le contenu de programmes relevant des thématiques couvertes par la présente convention. Ils s'attacheront à développer des outils partagés pour faciliter ces échanges.
2. **Conseil** : Le Parc sollicite la SGA sur des projets en cours ou à venir sur le territoire. A travers sa mission d'aide scientifique et de mise en valeur de la géologie, la SGA met son expertise technique à disposition du PNRMA.
3. **Actions** : La SGA intervient pour la participation à des travaux qui devront être contractualisés par des conventions opérationnelles décrivant précisément la nature et l'ampleur des prestations, le chronogramme et les modalités de prise en charge des frais et dépenses occasionnés. Ces interventions se feront dans un cadre relevant des objectifs de la charte du PNRMA en vigueur.
4. **Financements** : Suivant les modalités définies dans les conventions annuelles, le PNRMA indemniserà la SGA pour les frais et dépenses liés à sa participation à des actions en communs. Ces actions sont toujours réalisées à titre bénévole par la SGA qui est une association à but non lucratif. Si des compétences techniques plus précises sont nécessaires, le PNRMA pourra faire appel à la SGA ou à certains de ses membres pour des missions ponctuelles selon la procédure de mise en concurrence définie par le code des marchés publics. Le travail réalisé par les membres de la SGA dans le cadre de



cette convention et de ses déclinaisons annuelles n'a aucune incidence sur leur potentielle réponse à des appels d'offres qui pourraient être lancés par le Parc.

Article 3 **Contenu**

Le contenu opérationnel du partenariat sera décliné annuellement dans une convention d'application. Cette dernière précisera notamment les objectifs opérationnels et les modalités techniques et éventuellement financières de mise en œuvre du partenariat.

Pour l'élaboration de la convention annuelle d'application, les partenaires s'engagent dans une démarche de co-construction. Dans tous les cas les actions prévues s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire du PNRMA et sont conformes à l'objet et aux compétences de l'association.

Outre les actions spécifiques et prévues au titre de ce partenariat, la convention annuelle d'application mentionnera les actions que l'association prévoit de conduire sur le territoire du PNRMA au titre de ses missions et de ses partenariats départementaux ou régionaux. Le PNRMA pourra valoriser ces actions en respectant les contraintes de communication imposées à l'association par ses partenaires financiers.

La définition des actions prévues au titre de ce partenariat s'appuiera principalement sur les compétences acquises par l'association.

La Société Géologique de l'Ardèche pourra apporter une assistance technique aux différentes catégories de maîtres d'ouvrage potentiels sur le territoire du PNRMA et aux bureaux d'études et prestataires missionnés par le Parc. La nature et l'ampleur de cette assistance technique seront définies dans les conventions opérationnelles nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette mission pourra être renforcée en fonction des orientations politiques du PNRMA.

Il s'agira aussi de mobiliser les acteurs susceptibles de participer aux actions engagés par le Parc (universitaires, Groupes géologiques partenaires, associations diverses...).

Article 4 **Modifications**

Les parties s'informeront mutuellement de tous les éléments susceptibles d'interférer dans le bon déroulement du partenariat. Toutes les modifications à apporter se prendront d'un commun accord.

Article 5 **Convention annuelle d'objectifs**

Chaque année, une convention d'objectifs sera signée par les deux parties pour définir les actions qui seront menées sur le territoire du Parc.

Le montant global des dépenses à engager pour la réalisation des missions qui découlent de la présente convention cadre sera évalué et négocié avec les partenaires financiers du Parc.

Ce document fixera les moyens mis en œuvre par la SGA pour les actions réalisées sur le territoire du Parc et les potentielles indemnités apportées par le Parc à la SGA. Il est clairement entendu que la SGA ne pourra intervenir qu'en fonction de la disponibilité de ses membres et de leur capacité à intervenir. La non-disponibilité éventuelle des moyens humains de la SGA conduirait à l'impossibilité de mise en œuvre de la convention.

Article 6 **Propriété et droits d'utilisation des résultats**

Les informations et résultats relatifs à la présente convention pourront être utilisés par le PNRMA et la Société Géologique de l'Ardèche dans leurs documents de communication, sous réserve d'une validation par les deux partenaires et d'une mention de l'origine de ces informations.

Article 7 **Suivi du programme**

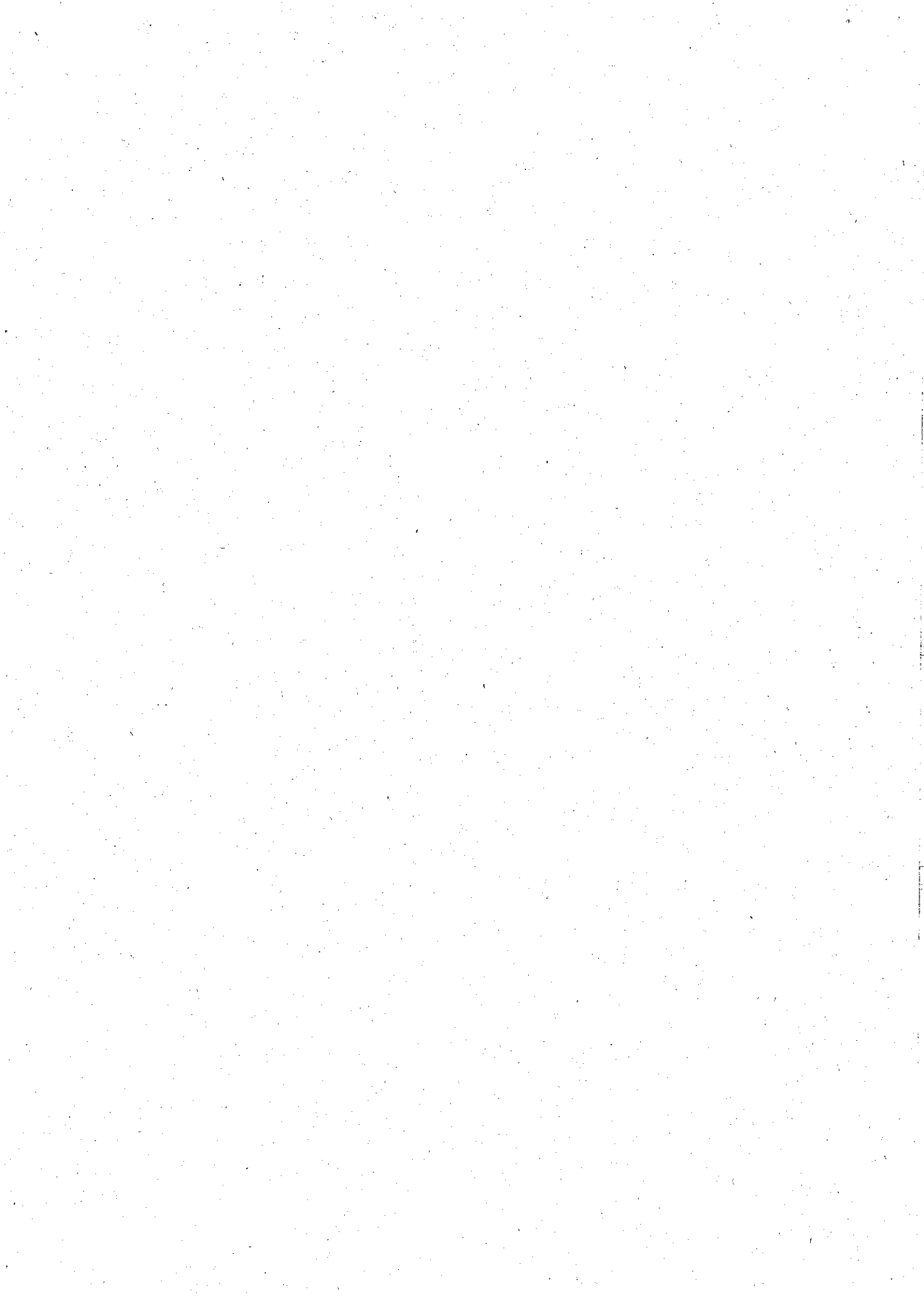
La SGA assiste aux comités syndicaux du PNRMA.

Le PNRMA adhère en temps que membre associé et participe aux assemblées générales de la SGA.

Deux réunions spécifiques annuelles au minimum permettront de faire le point sur les actions menées et des perspectives de travail en commun.

Article 8 **Différends et litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.



Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.
Si le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 9 Responsables respectifs

Pour le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Madame Lorraine CHENOT, Présidente du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ou son représentant, sera chargé du suivi de cette convention.

Pour la Société Géologique de l'Ardèche

Monsieur Georges NAUD, Président de la Société Géologique de l'Ardèche ou son représentant, sera chargé du suivi de cette convention.

Article 9 Validité

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties.
Cette convention cadre le partenariat entre les parties pour trois ans.

Fait en trois exemplaires originaux

à Jaujac

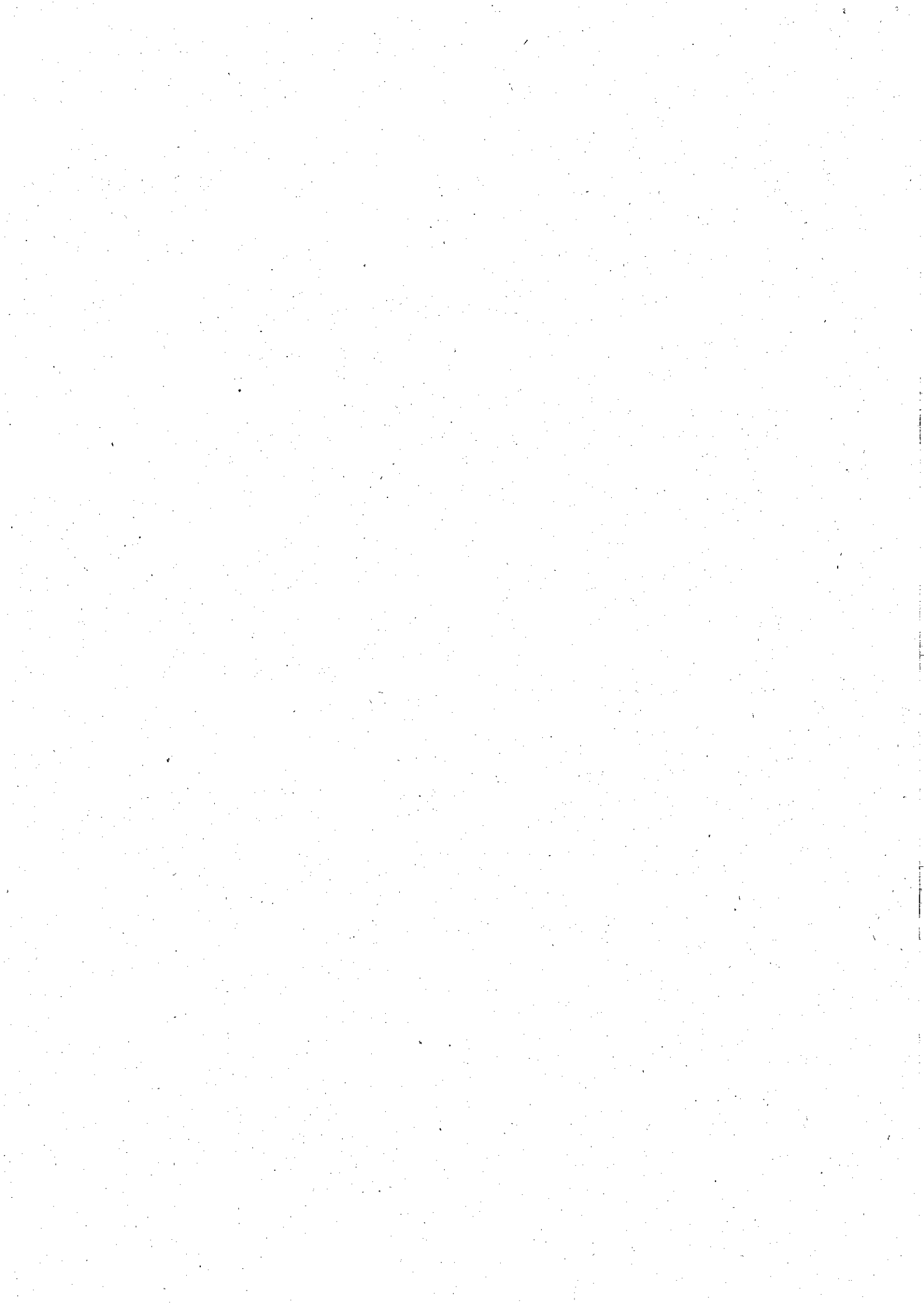
Le.....

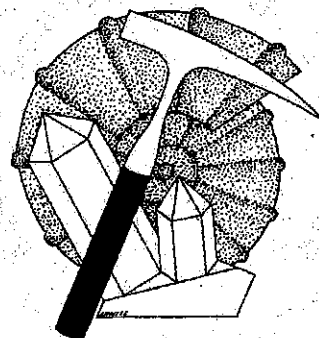
Lorraine CHENOT	Georges NAUD
Présidente du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	Président Société Géologique de l'Ardèche





Convention d'application 2013 avec la société de géologie Géoparc





Entre

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (PNRMA) Syndicat mixte de gestion et de réalisation.

Siège Social : Maison du Parc
Domaine de Rochemure
07380 JAUJAC
N° SIRET 250 702 388 000 27
représenté par Madame Lorraine Chenot

agissant en qualité de Présidente
désigné ci-après « PNRMA ».
d'une part

et

L'association de la Société Géologique de l'Ardèche

Siège Social Château de Castrevielle
07380 Jaujac

N° SIRET
représentée par Monsieur Georges Naud
agissant en qualité de Président
désigné ci-après par SGA
d'autre part.

Vu la délibération du PNRMA du 18 septembre 2012 relative à la candidature du Parc des Monts d'Ardèche au label mondial Géoparc;

Vu la convention cadre liant le PNRMA et la SGA.

Considérant la convergence des objectifs et orientations du PNRMA et de la SGA;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet

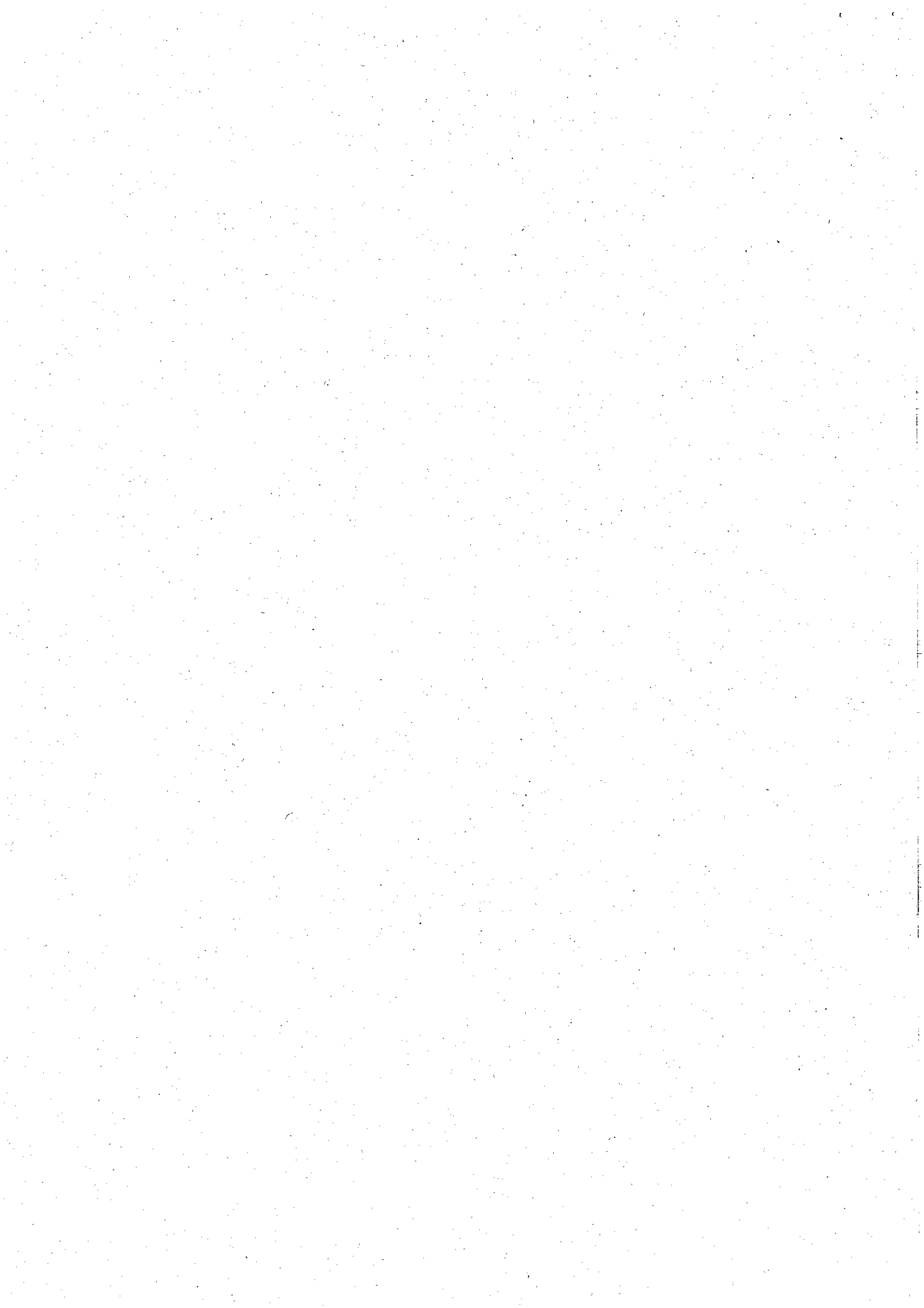
La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles du partenariat relatif à l'année 2013 sur le territoire du PNRMA, et de fixer le montant des participations financières des signataires.

Article 2

Définition des Objectifs

En 2013, les objectifs conjoints du PNRMA et de la SGA sont de :

- Réaliser un inventaire du patrimoine géologique des Monts d'Ardèche en identifiant des géotopes emblématiques de la richesse de ce patrimoine.
- Créer toutes les conditions nécessaires à la réussite de la candidature du PNRMA au label « Géoparc ».



Article 3 Contenu

Les objectifs de l'article 2 de la présente convention se déclinent pour la SGA en trois actions :

- Participation à l'inventaire des Géotopes du Parc;
- Participation aux instances de concertation du Géoparc : Comité scientifique et Comité de pilotage
- Accompagnement du bureau d'étude retenu pour la conception du dossier de candidature.

L'exécution de ces actions se fera dans les limites techniques et budgétaires définies dans la proposition de la SGA en date du 22 octobre 2012. S'il s'avérait nécessaire de dépasser ces limites, le PNRMA et la SGA envisageraient d'un commun accord la mise en place d'un avenant couvrant les besoins supplémentaires.

Participation à l'inventaire des Géotopes du Parc:

L'inventaire des géotopes du Parc des Monts d'Ardèche est la première phase de la conception du dossier de candidature. Cet inventaire est réalisé par le Parc à travers le travail de deux stagiaires recrutés pour l'occasion. Considérant son expérience et sa connaissance de la géologie ardéchoise, la SGA participe à cet inventaire en formant, accompagnant et vérifiant le travail des stagiaires selon la méthode définie ci-après.

Etape 1 :

Pré-inventaire à établir par le groupe de travail de la SGA et le Bureau d'études choisi, à partir des données suivantes :

- * Inventaire du patrimoine géologique Rhône-Alpes (DIREN – Région) ;
- * Etude SGA sur les possibilités de valorisations scientifiques, pédagogiques et touristiques du patrimoine géologique en 26-07 (CG 26 et 07) ;
- * Connaissances personnelles des membres de la SGA ;
- * Documents sur les Espaces naturels sensibles en Ardèche (Conseil général 07) ;
- * Inventaire du PNR au moment de sa création ;
- * Examen cartographiques : cartes géologiques au 1/50 000 ;
- * SCAP en Région Rhône-Alpes : Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaine (DREAL Rhône-Alpes) ;
- * Carte des sentiers de randonnées toutes catégories (Comité départemental de la Randonnée en 07) ;
- * Inventaire des sites d'escalade ;
- * Connaissances des universitaires encadrants*.

A l'issue du pré-inventaire, les secteurs sont délimités et donnés aux étudiants avec la marche à suivre.

Les étapes suivantes se font en coordination avec le Bureau d'études.

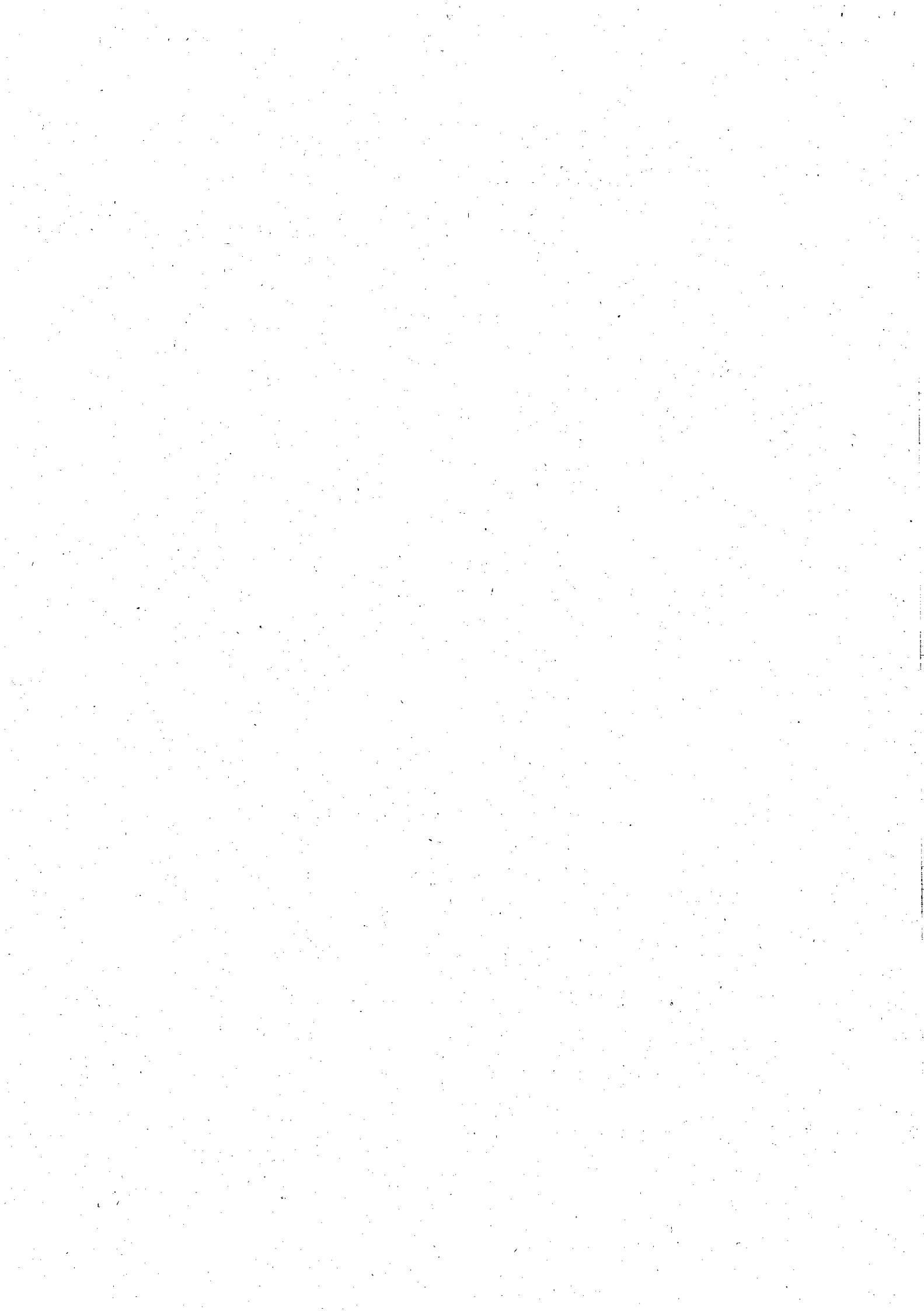
Etape 2 : Interventions sur le terrain

Les interventions sur le terrain se répartissent en deux groupes : interventions préliminaires et interventions pour les acteurs de terrain.

Les interventions préliminaires : correspondent à celles que les membres du groupe de travail doivent faire pour apporter des éléments fiables au pré-inventaire.

Les interventions par les acteurs de terrain : Les travaux de terrains doivent aboutir, dans un premier temps, à la transcription sur fiches de toutes les informations concernant les géotopes inventoriés (Fiche de niveau 1). Pendant cette phase de terrain il peut y avoir plusieurs types d'interventions : La SGA intervient à la demande des étudiants ou intervient à son initiative. Dans ce cas, il y a aussi intervention des universitaires encadrants.

Etape 3 : Validation des fiches



Cette validation est réalisée par le groupe de travail de la SGA. Elle s'effectue au cours d'une séance de travail qui regroupe les membres du groupe de travail de la SGA auxquels s'adjoignent les universitaires encadrants. Cette validation ne s'effectue sur le terrain qu'exceptionnellement (cas de nouveaux géotopes pas connus ou de gros doutes sur la justesse d'une fiche).

Etape 4 : Correction des fiches 1 et production des fiches 2 (définitives)

Après l'inventaire des corrections éventuelles à apporter, les fiches sont transmises aux étudiants pour une mise en forme définitive, ce qui aboutit aux fiches n°2.

Etape 5 : Sélection des géotopes retenus comme géosites

Cette sélection est réalisée par le Bureau d'études avec l'assistance du groupe de travail de la SGA ; puis elle sera présentée au comité de pilotage pour approbation.

Etape 6 : Rédaction du rapport final « inventaire »

La rédaction et le rendu du rapport final « inventaire », réalisés par le BE avec l'assistance de la SGA devront se dérouler en juillet 2013.

Etape 7 : Rendu du dossier de candidature pour validation

Le dossier de candidature par le BE devra être achevé début octobre.

Etape 8 : Validation du dossier de candidature par la SGA puis par le comité de pilotage

La SGA assurera une relecture du dossier préparé par le BE et fournira ses commentaires et avis avant la soumission au Comité de Pilotage en vue de son approbation.

Etape 9 : Rendu final du dossier de candidature par le BE à la mi-novembre.

Participation aux instances de concertation du Géoparc:

La société géologique siège au comité de pilotage et au comité scientifique.

Le groupe projet : composé de chargés de mission du Parc, des stagiaires en charge de l'inventaire des géotopes et de la Société Géologique de l'Ardèche il prend en charge le suivi complet du projet, intégrant notamment la collecte et la formalisation des besoins, l'élaboration du projet, le suivi quotidien de la rédaction du dossier de candidature. Il est entendu que chacune des entités du groupe de projet prend à sa charge les tâches spécifiques qui lui sont dévolues. Dans ce cadre, la SGA assure les tâches définies ci-dessus dans le paragraphe « Participation à l'inventaire des Géotopes du Parc »

Le comité de pilotage : composé d'élus du Parc, de représentant des structures partenaires, d'élus du territoire et du groupe projet, il validera les principales étapes de réalisation de la candidature puis de la phase d'aménagement.

Le comité scientifique : composé d'universitaires et d'autorités dans le milieu de la géologie Ardéchoise, il assure la validation scientifique du projet et est consulté pour avis technique. La Société Géologique, de par sa connaissance des milieux universitaires, assistera le PNRMA pour la constitution de ce comité scientifique, en particulier elle proposera des personnalités compétentes et sollicitera leur participation. Elle pourra assurer, en coordination avec le PNRMA, l'animation du comité jusqu'à la nomination d'un président par ses membres.

Accompagnement et assistance technique sur la conception du dossier de candidature:

Par son expérience, ses nombreuses activités et l'expertise de ses membres, la société géologique de l'Ardèche est un acteur majeur du monde du volcanisme ardéchois et a la légitimité pour travailler, aux côtés du Parc sur le dossier de labellisation Géoparc.



Le PNRMA, chargé de la réalisation de ce dossier de candidature, s'appuiera sur un bureau d'étude mandaté pour sa réalisation. En outre il s'appuiera sur la SGA en tant que :

- force de proposition en matière de méthodologie et d'orientation données à cette candidature.
- force de proposition en matière d'actions collectives et de promotion au regard des critères liés à la candidature au label Géoparc.
- entité pouvant donner un avis pour tout projet concernant la valorisation du patrimoine géologique sur le territoire du Parc des Monts d'Ardèche.

ART. 3.1. DUREE DE REALISATION ET SUIVI OPERATIONNEL

La durée de la présente convention est liée à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du programme d'actions 2012 et 2013 du Parc. La conclusion de chacune des actions fera l'objet d'un bilan rédigé par la Société Géologique de l'Ardèche.

Suivi-évaluation

Pour une meilleure coordination entre les différents acteurs, la Société Géologique de l'Ardèche et le PNRMA participeront aux Comités de pilotage relatifs à chacune des actions définies dans l'article 3.

La Société Géologique de l'Ardèche alimentera les décisions par la rédaction d'un bilan synthétique annuel des actions transmis au PNRMA pour son intégration dans son dispositif d'évaluation.

Pour ce faire, des tableaux de bord élaborés de façon partenariale par le Parc seront renseignés régulièrement.

Art. 3.2. Modifications

Les parties s'informeront mutuellement de tous les éléments susceptibles d'interférer dans le bon déroulement du partenariat. Toutes les modifications à apporter se prendront d'un commun accord.

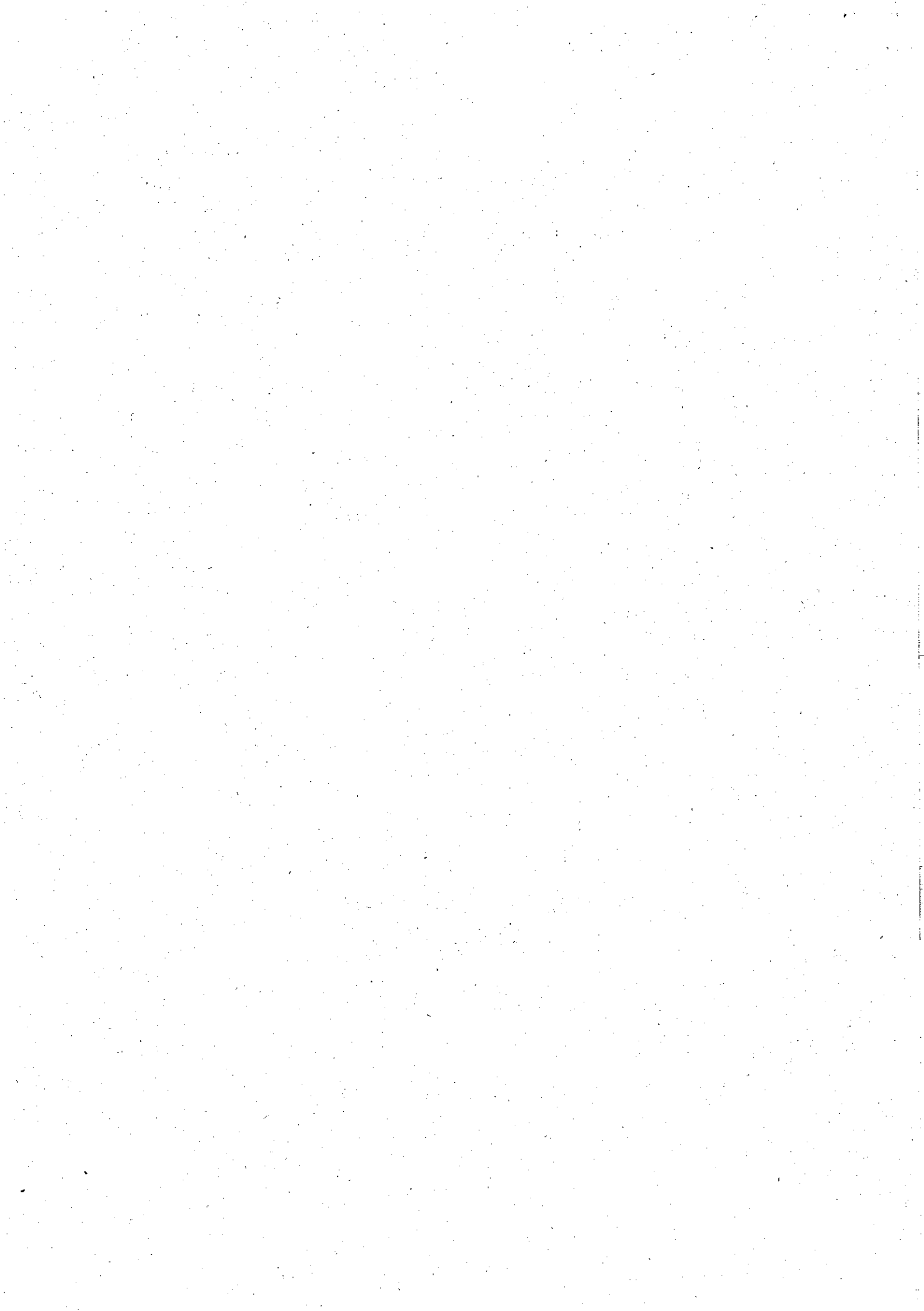
Art. 3.3. Montant global

Le montant global des indemnités à engager pour les objectifs définis en 2013 est évalué à 13 500 € TTC selon le devis prévisionnel fourni par la SGA dans sa proposition en date du 22 octobre 2012 et accepté par le PNRMA.

Article 4 Participations financières et Modalités de versement

Art. 4.1. Nature et montant

La Société Géologique de l'Ardèche est une association à but non lucratif et le travail réalisé en collaboration avec le Parc est fait à titre bénévole. Cependant considérant la charge de travail et surtout la quantité conséquente de déplacement prévue dans le cadre des actions communes, le PNRMA s'engage à indemniser les frais de déplacements et les frais divers (achat de matériel et autres) dans la limite des montants définis dans la proposition de la SGA en date du 22 octobre 2012.



Art 4.2. Modalités de versement

La société géologique de l'Ardèche fournit au Parc les factures liées au déplacement ou aux frais divers en précisant le lien avec la mission.

En aucune manière les sommes versées par le Parc ne pourront servir à financer des opérations ou des objectifs sans que le PNRMA ait donné son aval.

Art. 4.3. Principe de réalisation et d'affectation

La Société Géologique de l'Ardèche s'engage à intervenir sur le territoire du Parc tel que défini à l'article 3 ci-dessus et à affecter les indemnités obtenues à son déroulement.

Article 5 **Communication et Droits d'utilisation des résultats**

Les informations et résultats relatifs à la présente convention pourront être utilisés par le PNRMA et la Société de Géologie de l'Ardèche dans leurs documents de communication, sous réserve d'une validation par les deux partenaires et d'une mention de l'origine de ces informations.

La Société Géologique de l'Ardèche et le PNRMA s'engagent à faire mention du partenariat dans toutes les publications relatives mises au point à cette occasion. Ce partenariat concerne par ailleurs et en fonction des actions.

Une charte graphique sera constituée à cet effet, et fixera les modalités qui régissent la communication relative à la présente convention et conformément à la réalisation de la charte du Parc.

Article 6 **Assurance**

Chaque partenaire atteste qu'il est assuré pour tous les risques liés à la mise en œuvre des actions pour les fonctions qui lui sont attribuées.

Article 7 **Responsabilité**

La réalisation du dossier de labellisation Géoparc est confiée par le PNRMA à un bureau d'études, la SGA n'intervenant principalement que comme pourvoyeur d'idées et de conseil vis-à-vis de ce BE, sa responsabilité ne pourra en aucune manière être engagée dans le cas d'échec total ou partiel de la candidature à la labellisation.

La responsabilité de la SGA se limite à l'encadrement des stagiaires et à l'appui qui leur sera fourni.

Article 8 **Différends et litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

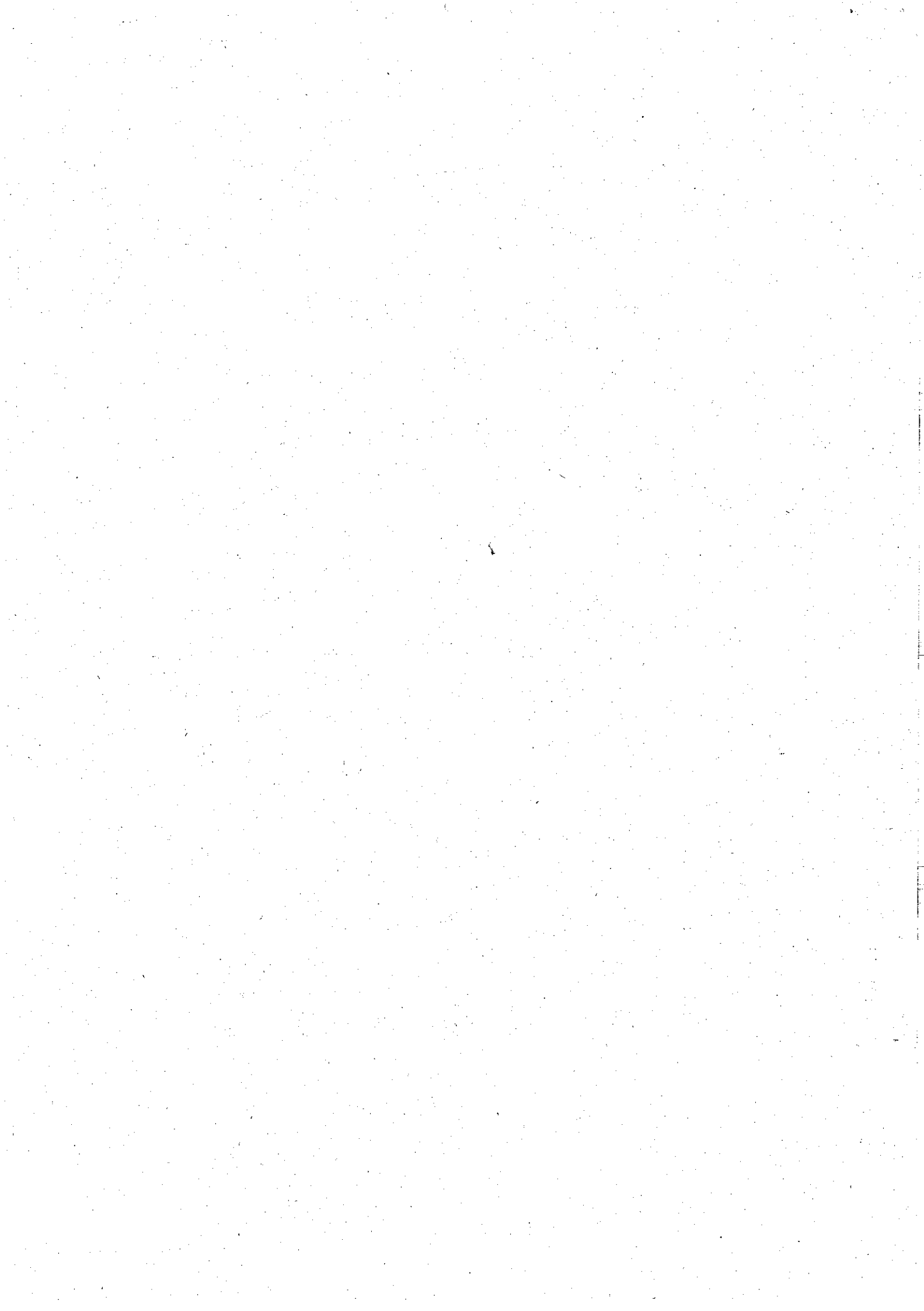
Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 9 **validité**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties. Il est cependant entendu que les frais engagés par la SGA antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention seront pris en charge conformément à l'article 3.3 ci-dessus

Cette convention cadre le partenariat entre les parties pour l'année 2013.



Fait en deux exemplaires originaux

à Jaujac

Le.....

<p>Lorraine Chenot</p> <p>Présidente du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche</p>	<p>Georges Naud</p> <p>Président Société Géologique de l'Ardèche</p>
---	--

